

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-BALDOPH**

- ♦ Séance du vendredi 5 Juin 2026
- ♦ Date de convocation mardi 26 mai 2026

Présents :

Valentin HACHET	Geneviève DARVES-BLANC	Laurent CLARET
Bérangère COPPÉ	Guy VIVES-MARRANO	Chantal GUIBOUD-RIBAUD
Gilles VAUSSENAT		Evelyne DHERBEYS
Marie-Renée CHEMINAL		
	Laurent GOIFFON	
Loetitia ROSAFIO	Alexandre DOGLIONI	Pierrick BARDIN
Carole ANTHOO	Raphaël BAILLY	
	Jordy POLLET	

Absents :

Monsieur Jacques DUFRESNES
Madame Cécile CHARLAIX

Absents représentés :

Madame Sabine COGNE donne pouvoir à Mme Chantal GUIBOUD-RIBAUD
Madame Catherine GATHIÉ donne pouvoir à Monsieur Pierrick BARDIN
Monsieur Jean-Philippe PERRIN donne pouvoir à Valentin HACHET
Monsieur Christophe LAMBERT donne pouvoir à Laurent GOIFFON
Monsieur Jordan BECK donne pouvoir à Jordy POLLET

Madame Bérangère COPPÉ est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice	23	Abstentions	0
Présents	16	Suffrages exprimés	21
Absents	2	Voix POUR	19
Représentés	5	Voix CONTRE	

**D 2026_045
DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES
DU 27 SEPTEMBRE 2026**

Le Conseil Municipal,

VU, le Code électoral,

VU, le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU, l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégué titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2026,

CONSIDERANT que le Sénat est composé de 348 sénateurs et qu'ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans,

CONSIDERANT que le dimanche 27 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux du Département de la Savoie,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

CONSIDERANT que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

CONSIDERANT que les délégués titulaires sont élus parmi les conseillers municipaux (article L284 du Code électoral) et les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs de la commune (article R132 du Code électoral),

CONSIDERANT que pour la commune de SAINT-BALDOPH, le nombre de délégués à élire est le suivant :

Délégués titulaires	7
Délégués suppléants	4

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée auprès de Monsieur le Maire à l'ouverture du scrutin, la liste « V. HACHET »,

CONSIDERANT que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Monsieur le Maire ou à défaut par les Adjoints et les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et qu'il comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

CONSIDERANT qu'après avoir constitué le bureau électoral, Monsieur le Maire :

- invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,
- rappelle qu'en application des articles L289 et R317 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel,

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0
- Nombre de votants : 21
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Nombre de suffrages blancs : 2

Après avoir procédé au vote,

- PROCLAME les résultats suivants :

La liste « Valentin HACHET obtient 19 suffrages.

Titulaires :

1. Valentin. HACHET
2. Geneviève DARVES-BLANC
3. Guy VIVES-MARRANO
4. Catherine GATHIÉ
5. Raphaël BAILLY
6. Marie-Renée CHEMINAL
7. Laurent CLARET

Suppléants :

1. Bérangère COPPÉ
2. Pierrick BARDIN
3. Carole ANTHOO
4. Gilles VAUSSENAT

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le procès-verbal est établi en 3 exemplaires.

AINSI DELIBERE
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 6 Juin 2026
Document certifié conforme.
Le Maire, V. HACHET

